

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTÉ n° 93.008

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 19 Janvier à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

11 Janvier 1993

11 Janvier 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mme PARROU, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON par M. LE GUEUT
Mme PELTIER par M. QUENTIN

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO et BARRIERE

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 30

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION - ROYAN FREQUENCE

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention 1993 à ROYAN FREQUENCE.

Cette avance serait de 50.000 F (Cinquante mille francs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 Janvier 1993,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'accorder une avance sur subvention à ROYAN FREQUENCE pour un montant de 50.000 F (Cinquante mille francs).
- Cette avance sera versée fin Janvier 1993, étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1993 par la Ville de ROYAN à ROYAN FREQUENCE.
- Cette dépense sera inscrite au Chapitre 940.31 Article 657.0 du Budget Primitif de l'exercice 1993.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 20 Janvier 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint